



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Visio GTV Occitanie Maladie hémorragique enzootique

À l'attention des vétérinaires d'Occitanie

Lundi 2 octobre 2023 à 12h30

DRAAF-SRAL Valérie Vogler

Maladie hémorragique enzootique (MHE ou EHD)

La maladie

- **Maladie virale** infectieuse à **transmission vectorielle** (arbovirose)
- **des ruminants** domestiques et sauvages, principalement du cerf de Virginie et des bovins; les petits ruminants peuvent aussi être porteurs du virus mais aucun cas symptomatique n'a encore été détecté.
- Chez les bovins, signes cliniques rares, fièvre, anorexie, boiteries et détresse respiratoire, similaires à la FCO; faible mortalité
- Transmission par des espèces de moucheron piqueurs du genre *Culicoides*
- **Pas de transmission à l'homme**
- **Pas de vaccin disponible**

1. Conjonctivite surinfectée.
© Laboratoire de santé animale



2. Érosions des muqueuses dans la cavité buccale d'un bovin après une infection expérimentale par le virus de la maladie épizootique hémorragique.
© Laboratoire de santé animale

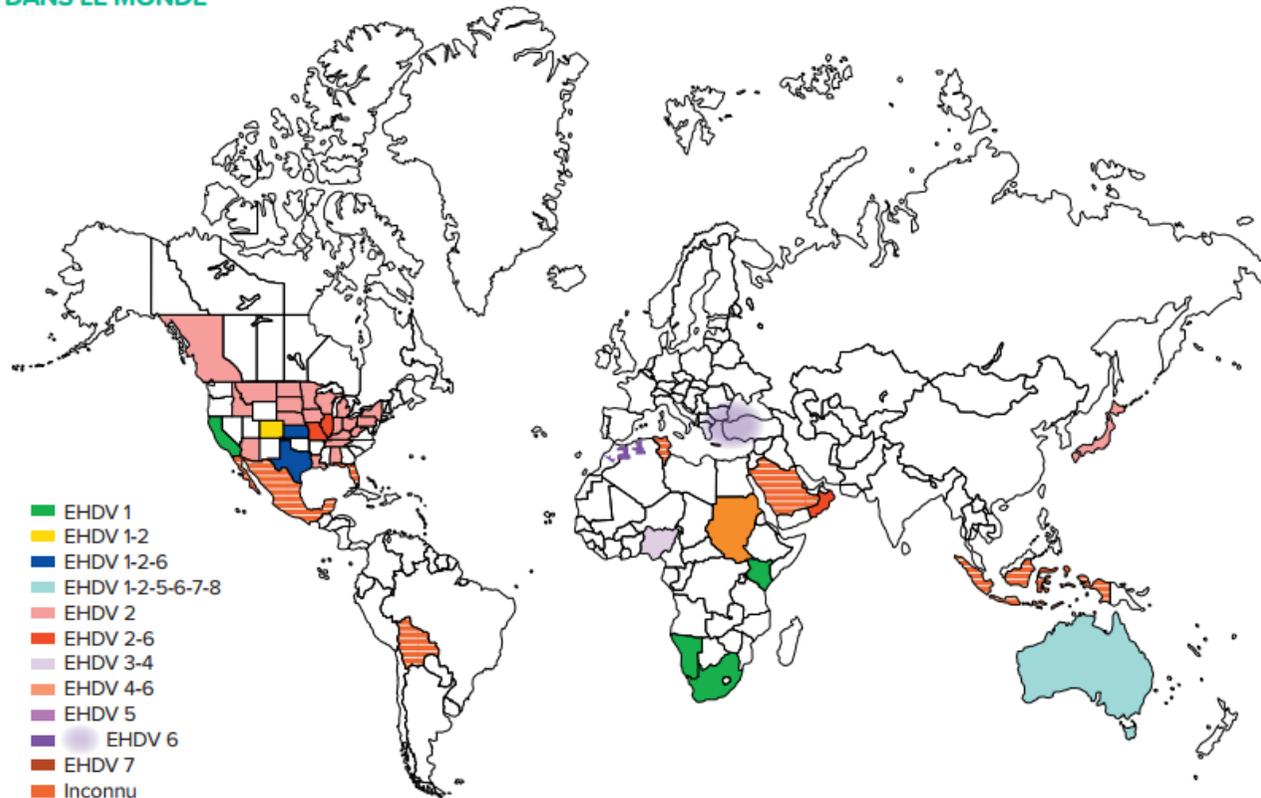


Maladie hémorragique enzootique

Situation sanitaire

Maladie présente en Amérique du Nord (atteinte du cerf de Virginie (à queue blanche)), en Australie, en Asie, en Afrique du Nord et au Moyen Orient

DISTRIBUTION DES SÉROTYPES DU VIRUS DE LA MALADIE ÉPIZOOTIQUE HÉMORRAGIQUE (EHDV)
DANS LE MONDE



Source : article
de 2004

Maladie hémorragique enzootique

Situation sanitaire

Détection en Europe en octobre 2022 en Italie (Sardaigne, Sicile) puis Espagne (même virus que celui détecté en Tunisie en 2021 (sérotype 8))

Extension vers le nord et l'est de l'Espagne et à proximité de la frontière avec la France (Pays Basque et Huesca), mi-septembre 2023

Au 28/09/23 de 19 foyers en France (3 dans 64 et 16 dans 65) – mise à jour nationale tous les jeudis

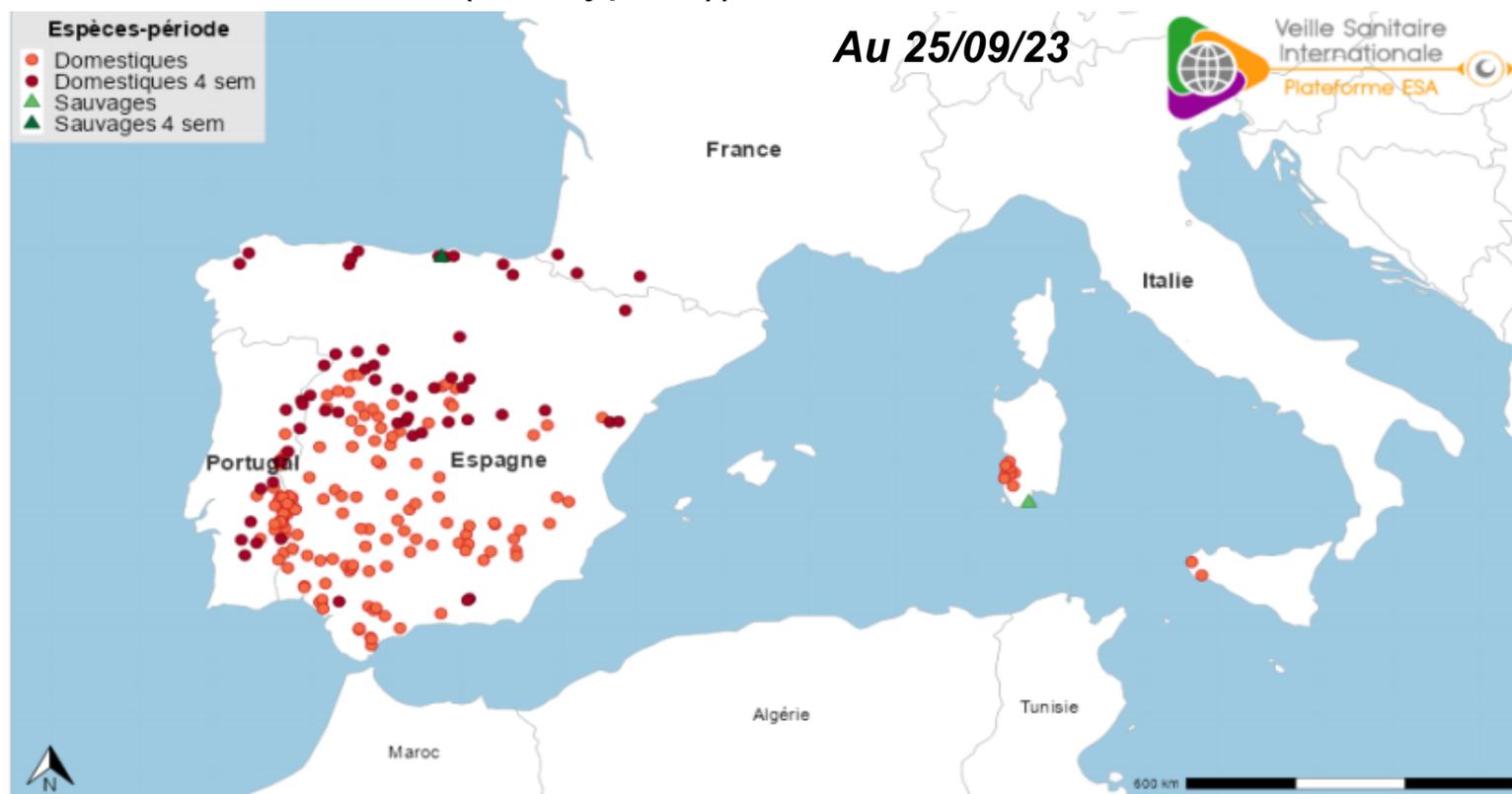


Figure 1. Localisation des foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) détectés depuis le 25/10/2022 (date de détection du premier foyer en Italie) et sur les quatre dernières semaines (incidence mensuelle) (source : Commission Européenne ADIS le 25/09/2023).

Maladie hémorragique enzootique

Situation sanitaire

Nombre de foyers déclarés depuis Octobre 2022 en Europe

Tableau 1. Nombre de foyers domestiques et de cas de MHE en Europe par pays et par espèce (source : Commission Européenne ADIS le 25/09/2023).

Pays	Date de détection du premier évènement	Date de détection du dernier évènement	Compartiment domestique			Compartiment Sauvage
			Bovins	Ovins	Cervidés	Cerf Élaphe
Espagne	15/11/22	14/09/23	126	0	17	1
France	04/09/23	09/09/23	3	0	0	0
Italie (Sardaigne)	28/10/22	26/04/23	8	1	0	1
Italie (Sicile)	25/10/22	09/12/22	2	0	0	0
Portugal	13/07/23	05/09/23	55	0	2	0
Total Europe	25/10/22	14/09/23	194	1	19	2



Plateforme ESA

Epidémiologie santé animale

<https://www.plateforme-esa.fr/fr>



Qui sommes-nous - Groupes de travail - Veille sanitaire internationale - Outils - Contactez-nous



Recherche :

Recherche :



Émergence de la maladie hémorragique épizootique (MHE) en France



Veille Sanitaire Internationale



SOMMAIRE

Du 12/09/2023, semaine du 04 au 10/09/2023

Le BHSV-SA rapporte et met en perspective des signaux et des alertes en santé animale au niveau national et international. Pour accéder à la thématique souhaitée, [cliquez directement sur le titre.](#)

		Infections à virus West Nile en Europe : cas équins en Gironde et dans les Bouches-du-Rhône.
		Influenza aviaire hautement pathogène en Europe : quelques cas sauvages dans plusieurs pays.
		Influenza aviaire hautement pathogène sur le continent américain : pas de nouvelle déclaration en zone Caraïbes.
		Maladie hémorragique épizootique en Europe : premières détections en Espagne à proximité de la frontière avec la France.
		Peste porcine africaine en Europe : première détection de la maladie en Suède
		Dangers sanitaires à actualité réduite : <i>Aethina tumida</i> en Océan Indien, rage classique en Europe.

Instructions de lecture : voir en fin de document.

Abonnez-vous

Maladie hémorragique enzootique

Réglementation

- Virus introduit **récemment en Europe** en octobre 2022 avec une manifestation saisonnière et des manifestations cliniques variables
- Détection **très récente en France** (notification de la confirmation le 21/09) et donc dispositif de suivi en cours de mise en place
- A priori, impact clinique du virus en moyenne limité, néanmoins des cas sévères
- **Arbovirose avec une lutte complexe** et d'une efficacité souvent limitée (cas FCO)
 - Désinsectisation avec ses limites d'efficacité et ses impacts sur l'environnement
 - Restrictions aux mouvements avec des périmètres très étendus (150 km) du fait des déplacements potentiels du vecteur (vents, transport), avec ses impacts économiques
- **Mise en place progressive de mesures avec des ajustements encore à prévoir** en fonction de l'évolution de la situation et des résultats des échanges entre les acteurs, avec l'Union européenne et les pays importateurs => des **règles évolutives**

Maladie hémorragique enzootique

Réglementation

Réglementation européenne (LSA) : maladie DE

- obligation de déclaration des foyers
- restrictions mouvements UE : les bovins et petits ruminants dont l'établissement d'origine est situé dans un périmètre de 150 km autour d'un foyer ne partent pas vers un autre état membre, sauf pour abattage (sous condition) – en place depuis vendredi 22/09

Sur la liste des maladies à notification de l'OMSA (organisation mondiale sur la santé animale)

Réglementation française : arrêté ministériel du 23/09/2023 modifié par l'arrêté du 29/09/2023

Maladie hémorragique enzootique

Réglementation

Réglementation française : arrêté ministériel du 23/09/2023 modifié par l'arrêté du 29/09/2023

Au niveau du lieu de détention - mesures en cas de suspicion avec APMS (arrêté préfectoral de mise sous surveillance)

- isolement, la séquestration, la visite, le recensement des animaux et troupeaux
- prélèvements nécessaires au diagnostic ou aux enquêtes épidémiologiques
- réalisation d'enquêtes épidémiologiques

Maladie hémorragique enzootique

Réglementation

Réglementation française : arrêté ministériel du 23/09/2023 modifié

Au niveau du lieu de détention – mesures en cas de confirmation avec APDI (arrêté préfectoral portant déclaration d'infection) :

- Les ruminants présentant des signes cliniques, ne peuvent pas sortir de l'exploitation. Les autres ruminants de l'exploitation sont autorisés à circuler selon les règles générales en vigueur.
- Un recensement des ruminants présents est effectué, avec indication, pour chaque espèce, du nombre d'animaux et du nombre d'animaux morts.
- Le docteur vétérinaire procède à la surveillance clinique régulière des animaux par l'examen clinique des animaux des espèces sensibles à la maladie hémorragique épizootique et réalise si nécessaire, les autopsies et prélèvements appropriés aux fins d'analyse.
- **Levée dans un délai de 2 ans après l'observation du dernier cas dans l'exploitation**

Maladie hémorragique enzootique

Réglementation

Réglementation française : arrêté ministériel du 23/09/2023 modifié

Zonage de 150 km autour des foyers, avec restrictions aux mouvements :

- **Interdiction de sortie des bovins, ovins, caprins ou cervidés des établissements situés dans la zone réglementée (établissements = aux lieux de détention de bovins, d'ovins, de caprins ou cervidés à l'exception des centres de rassemblement)**
- Par **dérogation**, sont autorisés les mouvements des bovins, ovins, caprins ou cervidés :
 - Permettant un **retour d'estive**, **sous réserve traitement de désinsectisation au chargement avant départ**
 - Partant d'un établissement ou d'un centre de rassemblement directement vers un abattoir avec **abattage dans les 24 heures** suivant l'arrivée
 - Après réalisation sur des animaux protégés par un **traitement de désinsectisation** (7 jours au moins), **de prélèvements pour PCR MHE avec résultats favorables**
 - A l'exportation vers un pays tiers selon les exigences du pays tiers

*Nouvelles
mesures
depuis
samedi
30/09*

Maladie hémorragique enzootique

Réglementation

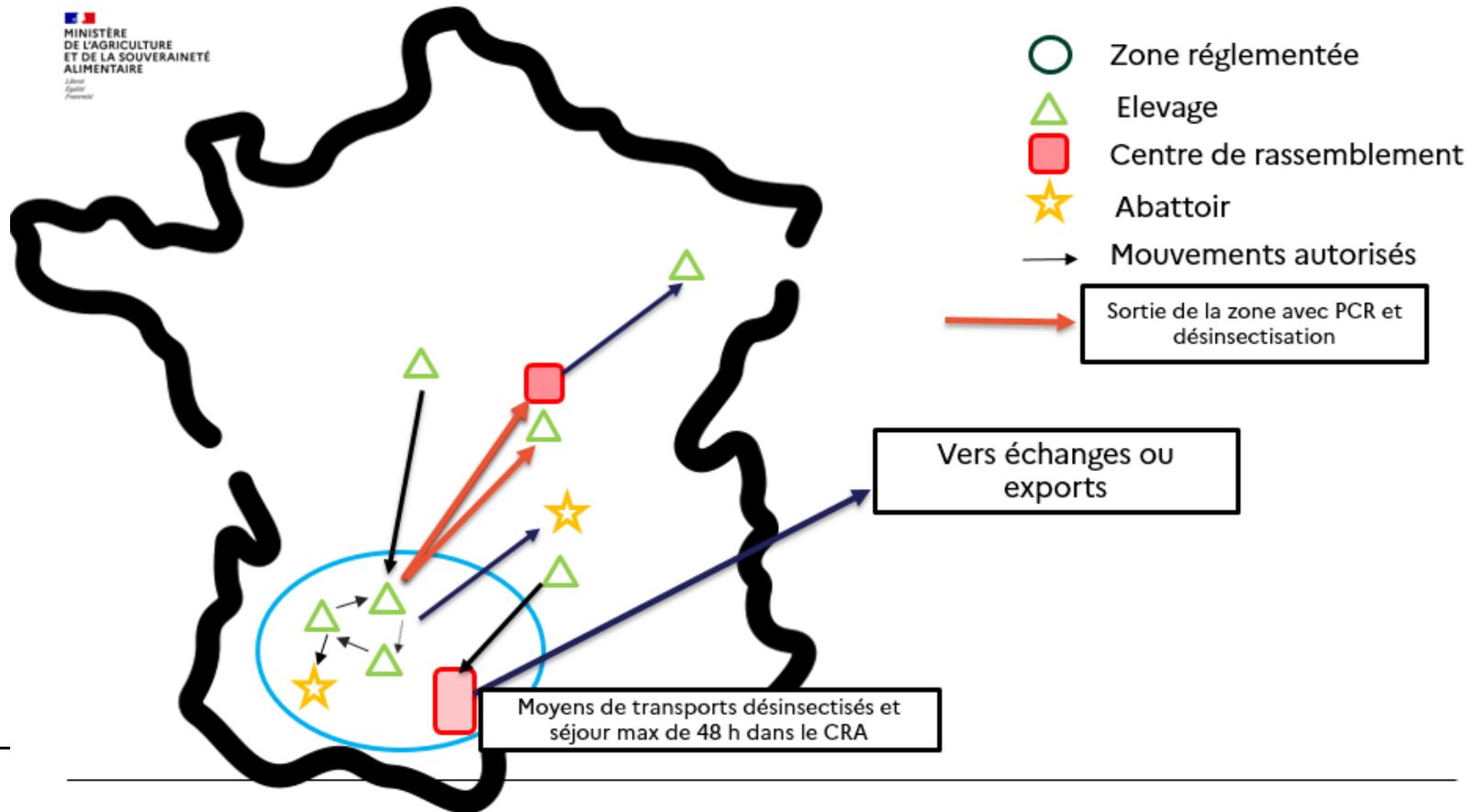
Réglementation française : arrêté ministériel du 23/09/2023 modifié

Zonage de 150 km autour des foyers, avec restrictions aux mouvements :

Les **centres de rassemblement situés dans une zone réglementée** peuvent accueillir des **animaux issus d'une zone non réglementée**, ayant fait l'objet d'une **désinsectisation**, pour une durée **maximale de 48 heures**. A leur départ du centre de rassemblement, les **véhicules les transportant sont désinsectisés**.

Maladie hémorragique enzootique Réglementation

Réglementation française : arrêté ministériel du 23/09/2023 modifié
Zonage de 150 km autour des foyers, avec restrictions aux mouvements



Maladie hémorragique enzootique Réglementation

**Zonage de 150 km
autour des foyers**

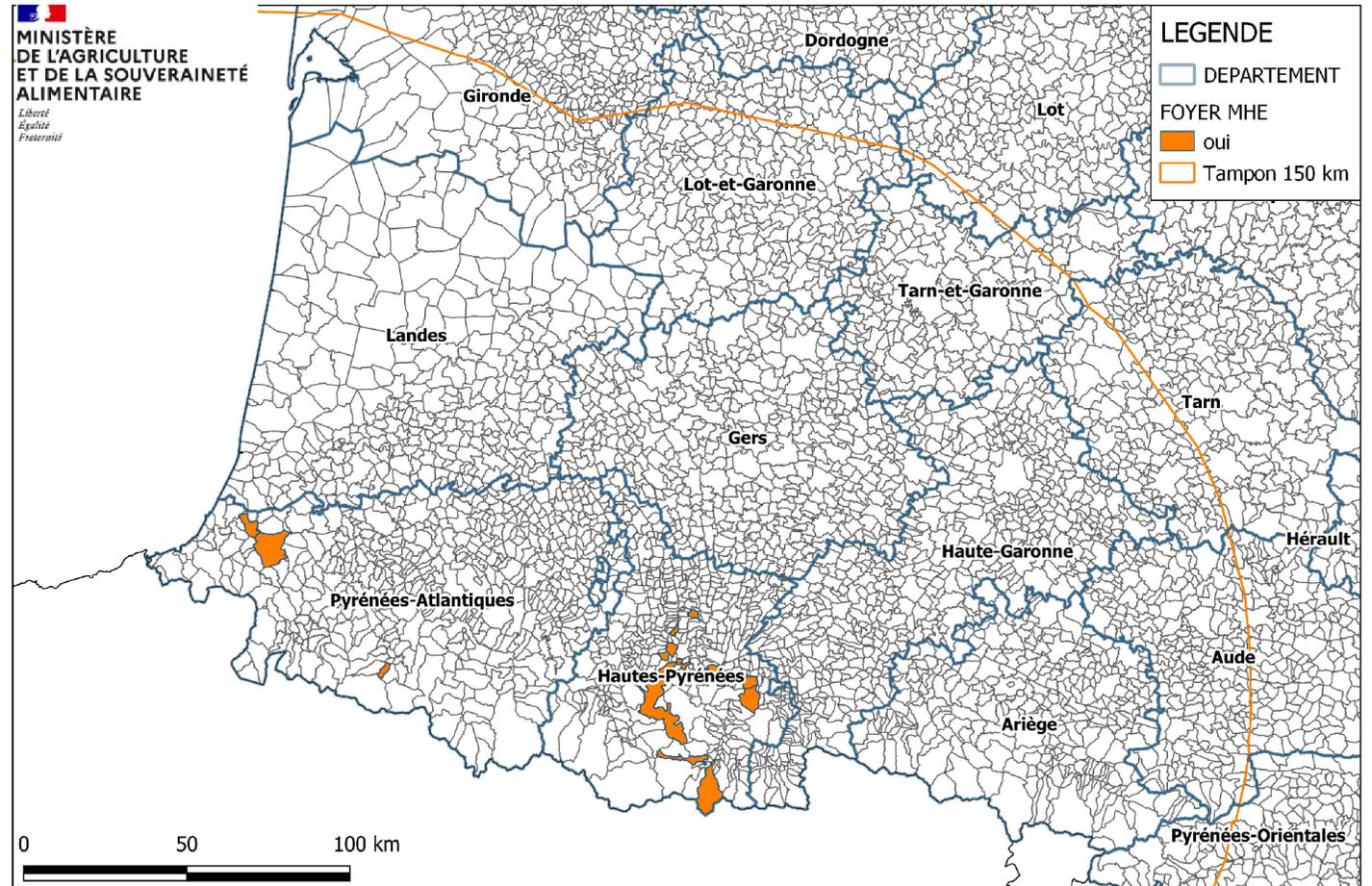
Au 28/09/2023
3 foyers (64)
16 foyers (65)

**Délimitation au niveau
communal**

**12 départements
concernés dont 8 en
Occitanie**

Révision du zonage tous
les jeudis au vu des
nouvelles confirmations

MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : Foyers en France



Référentiel : © IGN Données : DGAL/MASA

Date d'édition : 27/09/2023

Maladie hémorragique enzootique

Réglementation

Mise en place d'une surveillance MHE dans la zone réglementée

- Notification à la DDecPP en cas de suspicion (idem que pour FCO) – *fiche notification*
- Prélèvement de sang EDTA sur chaque animal avec signes cliniques
- Envoi au laboratoire agréé
- Si MHE positif, envoi au LNR pour confirmation

14 laboratoires agréés

Nouvelle Aquitaine:

- LDA 16
- LDA 24
- LDA 40
- LDA 64

Occitanie:

- LDA 09
- LDA 12
- LDA 31
- LDA 48
- LDA 66
- LDA 81
- LDA 82

Auvergne Rhône-Alpes:

- LDA 15
- LDA 43
- LDA 63



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION